

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Nicolas LODI** né le 18 octobre 1974 à CHARTRES, de nationalité française, demeurant 4, rue Saint Rémy – 30900 NIMES, Célibataire.

Ci-après dénommé « l'Apparteur », d'une part

ET

- **Monsieur Nicolas LODI** né le 18 octobre 1974 à CHARTRES, de nationalité française, demeurant 4, rue Saint Rémy – 30900 NIMES, agissant au nom et pour le compte de la société LN HOLDING, dont le siège social sera fixé 4, rue Saint Rémy – 30900 NIMES et dont il sera le futur Président ;

Ci-après dénommée « la Société Bénéficiaire », d'autre part,

SOMMAIRE

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES.....	3
II – MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT DE TITRES.....	4
III- METHODE D'EVALUATION	4
ARTICLE 1 – DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'APPORT	5
ARTICLE 2 – REMUNERATION DES APPORTS	5
ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES	6
ARTICLE 4 -PROPRIETE ET JOUSSANCE.....	6
ARTICLE 5 -DECLARATIONS FISCALES	6
5.1 – <i>Droits d'enregistrement</i>	6
5.2 – <i>Plus-values d'apport des titres</i>	6
ARTICLE 6 – ELECTION DE DOMICILE.....	7
ARTICLE 7 – AFFIRMATION DE SINCERITE	7
ARTICLE 8 – FRAIS	7

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES

Monsieur Nicolas LODI est gérant associé unique de sein de la société EURL CARROSSERIE SAINT REMY et de la société EURL 1 2 3 C'CLEAN et souhaite apporter l'intégralité des parts sociales qu'il détient dans ces sociétés à la société LN HOLDING en cours de constitution, au titre de la souscription initiale du capital social de celle-ci.

- **La société EURL CARROSSERIE SAINT REMY** est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital social de 8000 €, dont le siège social est situé au 22 RUE SAINT-REMY 30900 NIMES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 792 517 179

Elle a notamment pour objet :

- La réparation, restauration, peinture et carrosserie de tous véhicules à moteur.
- L'achat la revente des véhicules à moteurs neufs ou d'occasion et ventes de pièces détachées neuves ou d'occasions.

La durée de la société est de 50 ans à compter de sa première immatriculation au RCS de NIMES.

Monsieur Nicolas LODI détient les 800 parts sociales de dix euros chacune composant le capital social de la société **EURL CARROSSERIE SAINT REMY**.

- **La société 1 2 3 C'CLEAN** est une société à responsabilité limitée au capital social de 500 €, dont le siège social est situé au 253 RUE DE LA CHRYSALIDE 30900 NIMES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 921 624 730 .

Elle a notamment pour objet :

- Entretien et nettoyage de tous type de véhicules, débosselage sans peinture, vente de produits d'entretien.

La durée de la société est de 99 ans à compter de sa première immatriculation au RCS de NIMES.

Monsieur Nicolas LODI détient les 100 parts sociales de cinq euros chacune composant le capital social de la société **1 2 3 C'CLEAN**.

II – MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT DE TITRES

Monsieur Nicolas LODI souhaite, dans le cadre d'un apport en nature, apporter à la SAS LN HOLDING, en cours de constitution les 800 parts sociales qu'il détient dans la société **EURL CARROSSERIE SAINT REMY** et les 100 parts sociales qu'il détient dans la société **1 2 3 C'CLEAN**.

La SAS LN HOLDING a pour objet :

- la prise de tous intérêts et participations dans tous groupements, Sociétés, entreprises et affaires françaises ou étrangères, créés ou à créer, sous quelque forme que ce soit, et notamment par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, ou autrement, de création, d'acquisition, de location de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou artisanal ou établissements ;
- la gestion, la direction et la détention directes ou indirectes de ces intérêts et participations ;
- la gestion et la coordination de ses filiales et participations ainsi que toutes prestations de services et/ou conseils se rapportant notamment aux domaines suivants : administratif, informatique, commercial, l'ingénierie de systèmes, l'organisation appliquée à tous les secteurs d'activités, la formation, le recrutement et la distribution de matériels, l'étude, le conseil et la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux Sociétés du groupe de la Société ;
- l'acquisition, la vente, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles biens et droits immobiliers ;
- la prise, l'acquisition, la licence, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant les activités de la Société et la gestion de tous droits de propriété industrielle et intellectuelle correspondant et, notamment, dessins, modèles, marques, etc ;

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridique, économique, mobilière, immobilière, financière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser sa réalisation.

L'objet du présent Traité d'apport s'inscrit dans le cadre d'un projet de réorganisation du patrimoine professionnel de Monsieur Nicolas LODI, le tout afin de « filialiser » les sociétés **EURL CARROSSERIE SAINT REMY** et **1 2 3 C'CLEAN** dans le cadre de la création d'un Groupe de sociétés avec bénéfice notamment du régime « mère-fille » prévu par les articles 145 et 216 du Code Général des Impôts

III- METHODE D'EVALUATION

La Société MK CONSEIL & EXPERTISE, société par actions simplifiée au capital social de 100 €, dont le siège social est situé au ZAC EUREKA IMMEUBLE OLYMPIE 91 RUE DE THOR 34000 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

Montpellier sous le numéro 910 098 037, représentée par Monsieur Abdelrafour El Khoulali son Président, inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous le numéro 4100092318 a été nommée commissaire aux apports par décision de Monsieur Nicolas LODI, futur Président et associé unique de la Société Bénéficiaire LN HOLDING et a été chargée d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des titres que l'Apporteur détient dans les sociétés **EURL CARROSSERIE SAINT REMY** et **1 2 3 C'CLEAN** et les éventuels avantages particuliers.

Son rapport est annexé aux présentes.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'APPORT

L'Apporteur, Monsieur Nicolas LODI, apporte à la Société bénéficiaire, les biens ci-après désignés :

- **huit cents (800) parts sociales** qu'il détient dans la société **EURL CARROSSERIE SAINT REMY**
- **Cent (100) parts sociales** qu'il détient dans la société **1 2 3 C'CLEAN**.

Les parts sociales ainsi apportées ont été évaluées à la somme de CENT ONZE MILLE EUROS en ce qu'il s'agit des 800 parts sociales de la société EURL CARROSSERIE SAINT-REMY et à la somme de CINQ CENTS EUROS en ce qu'il s'agit des 100 parts sociales de la société 1 2 3 C'CLEAN soit un apport global à hauteur de **CENT ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (111 500 €)**.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport de :

- **huit cents (800) parts sociales** qu'il détient dans la société **EURL CARROSSERIE SAINT REMY**
- **Cent (100) parts sociales** qu'il détient dans la société **1 2 3 C'CLEAN**.

évaluées au global à **CENT ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (111 500 €)** ;

Il sera attribué à l'apporteur **111 500 actions de 1 euro chacune**, chacune entièrement libérées et numérotées de 1 à 111 500 qui seront émises au titre de la souscription initiale du capital social de la SAS LN HOLDING de 111 500 euros.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

L'apporteur déclare et garantie au Bénéficiaire :

- qu'il a tous pouvoirs et capacité nécessaires pour conclure le Traité, pour exécuter ses obligations en résultant, pour effectuer les opérations qui y sont prévues et qu'il peut valablement transférer les Titres ;
- qu'il est seul et valablement propriétaire légitime des Titres et que les Titres ont été valablement émis et intégralement libérés ;
- que les Titres sont apportés libres de toute restriction ou sûreté de quelque nature que ce soit, et sans que cette énumération soit limitative, de tout nantissement, de tout privilège, de toute option d'achat, de toute saisie, de tout droit de préemption ou autre droit susceptible de s'opposer à leur disposition et à leur transmission, d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance ;
- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des Titres, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies et que la conclusion du Traité par l'Apporteur et l'exécution de ses obligations à ce titre ne contreviennent à aucune loi ou règlement applicable, ni le cas échéant, à aucune disposition d'un contrat auquel il est parti ;
- que le Traité a été valablement signé par l'Apporteur et constitue un engagement valable de l'Apporteur, ayant force obligatoire à son encontre en application de ses dispositions ;
- et que tous les éléments et documents susceptibles de l'éclairer sur la situation du Bénéficiaire lui ont été remis préalablement à la signature du Traité

ARTICLE 4 -PROPRIETE ET JOUSSANCE

La Société LN HOLDING sera propriétaire des titres apportés à compter de la date d'immatriculation de la société au RCS de NIMES. La Société LN HOLDING aura droit à tout dividende mis en distribution sur les titres apportés à compter du même jour, sans réduction.

ARTICLE 5 -DECLARATIONS FISCALES

5.1 – Droits d'enregistrement

Conformément à l'article 810 du Code général des impôts, les présents apports sont exonérés de droit d'enregistrement.

5.2 – Plus-values d'apport des titres

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Codé Général des Impôts, la plus-value réalisée à l'occasion des apports ci-dessus constatés (au bénéfice de la société LN HOLDING) bénéficie d'un report d'imposition jusqu'au moment où s'opérera l'un des évènements décrits à l'article 150-0 B ter (I, 1^o à 4^o) du Code Général des Impôts, à savoir (i) la cession à titre onéreux, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres reçus en

rémunération de l'apport, (ii) la cession à titres onéreux, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres apportés dans un délai de 3 ans à compter de l'apport, sauf si la société s'engage à réinvestir dans un délai de deux années à compter de la cession à hauteur au moins de 60 % du produit de la cession dans le financement d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier, dans l'acquisition d'une fraction du capital d'une société exerçant une telle activité, sous la même exception, et qui a pour effet de lui en conférer le contrôle au sens du 2° du III de l'article 150-0 B ter, ou dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions prévues au b du 3° du II de l'article 150-0 D bis du Code général des Impôts, (iii) la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des actions ou droits dans les sociétés ou groupement interposés ou (iv) si cet évènement est antérieur, lorsque l'apporteur transférera son domicile fiscal hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis du Code Général des Impôts.

ARTICLE 6 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'Apporteur en son adresse figurant en tête des présentes
- La Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 7 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 8 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait à NIMES, le 10/07/2025
En trois (3) exemplaires originaux

Monsieur Nicolas LODI

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NIMES
Le 31/07/2025 Dossier 2025 00049258, référence 3004P01 2025 A 02441
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Aline POUGIN
Agent des Finances Publiques



Monsieur Nicolas LODI agissant au nom et
pour le compte de la société en cours de
constitution SAS LN HOLDING dont il est le
futur Président

